



**PRÉFET DE LA CHARENTE
PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME**

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL n° **du**
approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
Saintes Cognac Angoulême

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1 décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014 2230006 du 11 août 2014 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême, présenté par l'EPTB Charente et validé en comité de pilotage du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne rendu le 07 novembre 2016 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême est consultable à la préfecture de la Charente et de la Charente-Maritime, dans les sous-préfectures de Cognac et de Saintes, à la direction départementale des territoires de la Charente, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, à l'établissement public territorial de bassin de la Charente ainsi que sur les sites internet <http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-directive-inondation/espace-pro/consultation-de-la-slgri-saintes-cognac-angouleme> ou <http://www.fleuve-charente.net>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Charente et de la Charente-Maritime et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n° 2014 2230006 du 11 août 2014 susvisé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Cognac et de Saintes, la directrice départementale des territoires de la Charente, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **19 DEC. 2016**

Le Préfet,



Eric JALON

Angoulême, le **22 DEC. 2016**

Le Préfet,



